



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants socio-éducatifs

Question écrite n° 15742

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le statut des éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière. Le décret n° 93-317 du 10 mars 1993, relatif aux modalités de prise en compte de certains services accomplis par divers personnels hospitaliers avant leur recrutement dans la fonction publique, accorde cette prise en compte à diverses catégories d'agents (infirmiers, aides-soignants, psychologues, etc.), mais ne mentionne pas les éducateurs spécialisés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de modifier le décret susvisé et d'y inclure les éducateurs spécialisés du secteur hospitalier.

Texte de la réponse

Les dispositions du décret n° 93-17 du 10 mars 1993 qui permettent la reprise d'ancienneté de la totalité des services antérieurs, résultent du protocole n° 1 du 15 novembre 1991 sur la reconnaissance de sujétions particulières dont le champ est strictement limité aux personnels des filières de soins. En effet, ces mesures ont été négociées ponctuellement à une certaine période et ne peuvent s'étendre à d'autres filières de la fonction publique. En ce qui concerne les assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, les conditions de reprise des services antérieurs s'inscrivent dans le cadre général des mesures applicables dans la fonction publique, soit une reprise d'ancienneté égale à la moitié de la durée des services accomplis dans le secteur privé, cette reprise ne pouvant excéder quatre années. Pour la reprise des services antérieurs accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel, les personnels socio-éducatifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière vont bénéficier prochainement d'une revalorisation du prorata applicable, harmonisé avec celui des personnels de même catégorie relevant des autres fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15742

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3225

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5583